

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	69
----	----	----

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	23

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	3

Date de la Convocation

2 JUILLET 2024

Date d’Affichage

2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 117_2024

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Autorisation de signature du marché « Prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinée aux adultes et jeunes enfants des crèches de la communauté d’agglomération Gaillac Graulhet »

Exposé des motifs

Il s’agit de l’attribution du marché de prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinée aux adultes et jeunes enfants des crèches de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet à la suite d’un appel d’offres ouvert.

Le présent marché prendra effet à compter du 16 août 2024 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois 12 mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2024 a attribué le marché à ANSAMBLE SAS 101, Boulevard de Suisse BP 52106 - 31019 Toulouse.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu l'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (abstention de Françoise Bourdet en son nom et au nom de Serge Garrigues lui ayant donné pouvoir) :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à de prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinée aux adultes et jeunes enfants des crèches de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à :

ANSAMBLE SAS

101, boulevard de Suisse

BP 52106

31019 TOULOUSE

Conformément aux prix du BPU annexé

- prix repas bébé 6 à 8 mois : 3,10€ HT
- prix repas bébé 8 à 12 mois : 3,56€ HT
- prix repas bébé 12 à 15 mois : 3,65€ HT
- prix repas bébé 15 mois à 3 ans : 3,76€ HT
- prix repas adultes : 4,15€ HT
- variante obligatoire n°1 : Fourniture et livraison de goûter enfant :

Goûter 1 composante : 0.49€ HT

Goûter 2 composantes : 0.62€ HT

Goûter 3 composantes : 0.73€ HT

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 208 000.00€ HT.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.